- RS 2022 -

Dispositif Actuel

- Trois phases d'affectation / renouvellement :
 - 1ère phase : ACEN CDI, dans le cadre de la campagne de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires (ouverture en janvier pour une publication de résultats fin avril)
 - 2ème phase : ACEN CDI et CDD, dans le cadre de la campagne unique de mobilité (ouverture en mai pour une publication de résultats début juillet)
 - 3ème phase : ACEN CDI et CDD et nouveaux candidats, dans le cadre de la campagne de recrutement direct par les chefs d'établissement (ouverture mi-juillet jusqu'à la fin novembre)
- <u>1ère phase d'affectation</u>: 3 mois au cours desquels les candidatures sont saisies par les services (SRFD et administration centrale) puis examinées, en vue d'affectations intervenant après les mutations et affectations des titulaires.
- 2ème phase d'affectation : 2 mois au total dont :
 - 2 semaines de candidatures papier et de prise de contact avec les EPLEFPA;
 - 2 semaines de saisie des vœux par les services ;
- 4 semaines d'examen des candidatures et de validation des chaînes de mobilité par l'administration centrale.
- 3ème phase d'affectation : à partir de la mi-juillet :
 - réalisation des entretiens et validation des candidats par les EPLEFPA et les SRFD ;
- validation des recrutements et rédaction des avenants ou des nouveaux contrats par l'administration centrale.

- RS 2022 -

Constat

- 90% des ACEN demandent le maintien sur leur poste;
- 70 % des enseignants et CPE contractuels ACEN sont reconduits sur place (absence de souhait de mobilité pour une part majoritaire d'agents).

	2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CDI Maintenus	182	73%	241	63%	221	61%
CDI Mutés	68	27%	143	37%	139	39%
Total CDI	250		384		360	
CDD Maintenus	475	67%	488	67%	503	77%
CDD Mutés	229	33%	241	33%	152	23%
Total CDD	704		729		655	
Total Maintenus (CDI - CDD)	657	69%	729	65%	724	71%
Total Mutés (CDI - CDD)	297	31%	384	35%	291	29%
Total (CDI - CDD)	954		1 113		1 015	

- Le report en juillet, à la veille de la période de vacance des établissements, est un facteur d'incertitude majeure pour les établissements en terme de visibilité des équipes pédagogiques et donc de risque pour la continuité de service d'enseignement et d'éducation à la rentrée scolaire suivante.
- Le bureau de gestion dispose trop tardivement des informations nécessaires à la rédaction des contrats et/ou avenants pour pouvoir garantir la prise en charge de la rémunération des agents contractuels dès la fin du mois suivant leur prise de poste.

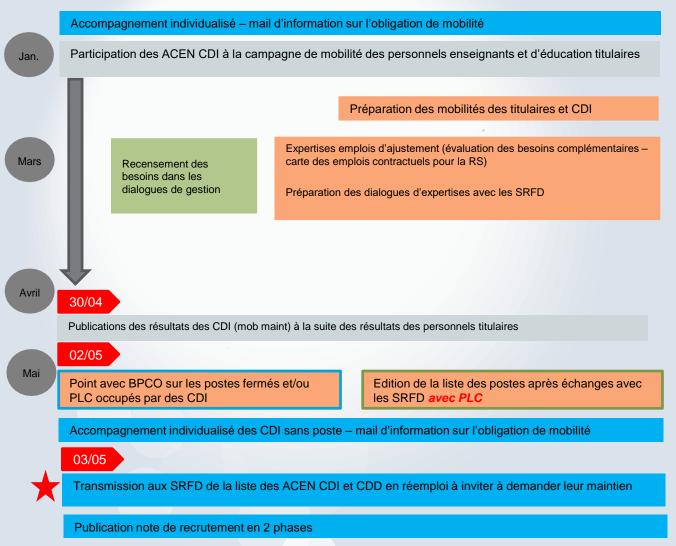
- RS 2022 -

Objectifs de la nouvelle procédure

- Apporter suffisamment tôt aux enseignants et CPE contractuels ACEN en poste qui le souhaitent, la confirmation de leur maintien sur place pour l'année scolaire suivante.
- Assurer la prise en charge de la rémunération des ACEN enseignants et CPE dès le mois de septembre.
- Assurer le recueil et la prise en compte des avis des chefs d'établissement pour leur donner une visibilité d'occupation de 70 % des postes dès le mois de juin.
- Assurer le respect des priorités d'affectation dans le cadre, le cas échéant, d'arbitrages nationaux.
- Permettre d'établir une liste stabilisée et à jour des enseignants et CPE contractuels ACEN en poste dès le mois de septembre, dans la perspective du bon déroulement des élections professionnelles de décembre 2022.

- RS 2022 -

Nouveau dispositif 🗡



Réalisation des objectifs

Maintien du 1^{er} cycle de mobilité commune titulaires et CDI

Gain de temps pour le recensement des agents potentiellement intéressés par un maintien sur place



- RS 2022 -

Nouveau dispositif

Mai

06/05

Ouverture Téléportail AgriMob

Phase 1 : Demandes de réemploi des ACEN CDI et de renouvellement des CDD avec avis EPLFPA et SRFD dans le cadre du déploiement du module de télédemande (du 06 au 16 mai 2022)

Réalisation des entretiens

16/05

Saisie des avis

23/05

Avis sur le renouvellement ou l'affectation d'ACEN/ACER en poste dans la région sur la base des avis des chefs d'établissements, saisis dans l'outil de télédemande

30/05

Validation des propositions de maintien / renouvellement ou recrutements saisies par les SRFD

09/06

Publications des résultats phase 1

Edition d'avenants et de nouveaux contrats Prise en charge paie / Préparation des documents de fin de contrat (la plateforme Pôle emploi permettra l'édition des attestations à compter du 25 août 2022)

16/06

Edition de la liste des postes non pourvus

Phase 2: Recrutement direct par EPLEFPA

Publication liste des postes mise à jour

Juil.

Juin

Réalisation des entretiens

Août

Sept.

Gestion des démissions et recrutements tardifs

Réalisation des objectifs

Enregistrement simplifié des demandes de maintien / renouvellement sur place

Gain de 2 semaines pour l'ouverture de la période d'entretiens avec les chefs d'établissements

Simplification et traçabilité des avis Renforcement de l'examen qualitatif

Gain de 4 semaines pour la publication des résultats confirmant le maintien de 70 % des agents déjà en poste

Gain de 4 semaines pour un recrutement d'été résiduel Diminution des postes restants à pourvoir

Assurance d'une rémunération dès le mois de septembre de l'ensemble des agents contractuels maintenus / renouvelés / recrutés à la rentrée scolaire 2022

